

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: 411 00 21030-6412 5L
411 00 21040-6413 20L

Dénomination: **HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: **Détergent à action désinfectante pour surfaces dures**
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Meccanocar Italia S.r.l.**
Adresse: **Via San Francesco, 22**
Localité et Etat: **56033 Capannoli (PI)
Italy**

Tél. **+39 0587 609433**
Fax **+39 0587 607145**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **moreno.meini@meccanocar.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:
Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

danger:

Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient: ACIDE LACTIQUE
EAU OXYGENEE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
EAU OXYGENEE		
CAS 7722-84-1	$5 \leq x < 6$	Ox. Liq. 1 H271, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-765-0		
INDEX 008-003-00-9		
N° Reg. 01-2119485845-22-XXXX		
ACIDE LACTIQUE		
CAS 50-21-5	$5 \leq x < 6$	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 200-018-0		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119548400-48-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

ACIDE LACTIQUE

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques				
Inhalation	296 mg/m3				592 mg/m3		592 mg/m3	

EAU OXYGENEE

Valeur limite de seuil

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm				
VLA	ESP	1,4	1						
VLEP	FRA	1,5	1						
WEL	GBR	1,4	1	2,8	2				
TLV	NOR	1,4	1						
TLV-ACGIH		1,4	1						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,013		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,013		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,047		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,047		mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				4,66		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,002		mg/kg			
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		1,93 mg/m ³		0,21 mg/m ³		3 mg/m ³		1,4 mg/m ³	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ACIDE LACTIQUE

Protection des mains: Gants résistant aux produits chimiques.

Protection des pieds: bottes.

Protection du corps: Vêtements à manches longues, tablier résistant aux produits chimiques, bottes.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection respiratoire: Pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Si un aérosol se forme, porter un appareil respiratoire.

EAU OXYGENÉE**Protection respiratoire**

Si la limite d'exposition sur le lieu de travail est dépassée, appliquer un équipement de protection respiratoire.

Si la gestion ouverte est inévitable:

Portez une protection respiratoire.

Si nécessaire: apportez de l'air frais.

Si nécessaire: ventilation locale.

Lors de la manipulation pendant une courte période:

Filtre approprié: type NO-P3, code couleur bleu-blanc

en cas d'exposition prolongée pendant la manipulation:

Appareil respiratoire autonome (EN 133)

Notez la limite de temps pour porter un équipement de protection respiratoire.

protection des mains

Matériau des gants en caoutchouc butyle, par exemple Butoject (898), Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Épaisseur du matériau: 0,7 mm

Temps de passage: > 480 min

Méthode: DIN EN 374

Matériau des gants: caoutchouc naturel (NR), par exemple: Combi-Latex 395, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Épaisseur du matériau: 1 mm

Temps de passage: > 480 min

Méthode: DIN EN 374

Matériau des gants: nitrile, par exemple, Camatril (731), Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne

Épaisseur du matériau: 0,33 mm

Temps de passage: > 480 min

Méthode: DIN EN 374

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN166

ou

Lors de la manipulation de grandes quantités: verres en forme de panier

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection résistants aux acides.

Les matériaux appropriés sont:

PVC, néoprène, caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc.

Bottes en caoutchouc ou en plastique

Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les vapeurs, les aérosols, le brouillard.

Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurez-vous que la pièce est bien ventilée.

Les concentrations atmosphériques par rapport au lieu de travail doivent être maintenues en dessous des limites d'exposition indiquées. Si les limites du lieu de travail sont dépassées et / ou des quantités plus importantes sont libérées (fuites, déversements, etc.), utilisez une protection respiratoire appropriée.

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler du tabac au travail.

Lavez-vous le visage et / ou les mains avant la pause et la fin du travail.

Protection cutanée préventive

Évitez de contaminer les vêtements avec le produit.

Changez immédiatement les vêtements de travail humides et saturés.

Rincer immédiatement les vêtements contaminés ou saturés avec de l'eau.

Tout équipement de protection contaminé doit être nettoyé après utilisation.

Mesures protectives

Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection oculaire / faciale.

Évitez les gants, les vêtements de protection et les chaussures fabriqués à partir des matériaux suivants:

Peau

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent répondre aux exigences de la directive 89/686 / CEE et modifications (certification CE).

Il doit être défini sur le lieu de travail sous la forme d'une analyse des risques conformément à la directive 89/686 / CEE et à ses amendements.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	citron
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	3
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Pas disponible
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	Pas disponible
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	1
Densité relative	1
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	1,07 mPas
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

EAU OXYGENEE

Se décompose si exposé à: lumière, chaleur. Se décompose au contact de: métaux alcalins. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Informations pas disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment au contact de l'eau.

EAU OXYGENEE

Risque de décomposition en cas d'exposition à la chaleur

Au contact du produit, les impuretés, les catalyseurs de décomposition, les substances incompatibles, les substances combustibles peuvent provoquer une décomposition auto-accélérée et exothermique et la formation d'oxygène.

Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés et les canalisations.

La libération d'oxygène peut favoriser la combustion.

Les mélanges avec des matières organiques (par exemple des solvants) peuvent présenter des propriétés explosives.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter toute infiltration d'eau ou d'humidité dans les conteneurs.

ACIDE LACTIQUE

Évitez les températures supérieures à 200 ° C

EAU OXYGENEE

Éviter l'exposition à: lumière, chaleur. Éviter le contact avec: substances alcalines.

rayons du soleil, chaleur, effet de chaleur

10.5. Matières incompatibles

ACIDE LACTIQUE

Agents oxydants, métaux, acides et bases.

EAU OXYGENEE

Incompatible avec: substances inflammables, acétone, éthanol, glycérol, sulfures organiques, bases hydratées, substances

oxydantes,fer,cuivre,bronze,chrome,zinc,plomb,argent,manganèse,acide acétique.

Impuretés, catalyseurs de décomposition, métaux, sels métalliques, alcalis, acide chlorhydrique, agents réducteurs., (Risque de décomposition.).
Substances inflammables (risque d'incendie). Solvants organiques (risque d'explosion)

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE LACTIQUE

Oxydes de carbone. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

EAU OXYGENEE

Vapeur
Oxygène

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

EAU OXYGENEE

LD50 (Or.) 1193 mg/kg Rat

à une concentration de 35%

ACIDE LACTIQUE

Méthode: EPA OPP 81-1

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 3543 mg / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50> 7,94 mg / L air

Méthode: EPA OPP 81-2

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

EAU OXYGENEE

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

ACIDE LACTIQUE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 438

Fiabilité: 1

Espèce: Test oculaire énucléé sur poulet

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: très irritant

EAU OXYGENEE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (albinos)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée
ACIDE LACTIQUE

Méthode: EPA OPP 81-6
Fiabilité: 1
Espèce: Cochon d'Inde (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE LACTIQUE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium, E. Coli
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

EAU OXYGENEE

Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs
Méthode: Ligne directrice 474 de l'OCDE - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (Swiss OF1 / ICO: OF1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: intraperitoneal
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE LACTIQUE

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs
Référence: Étude de toxicité / cancérogénicité à long terme du | lactate de calcium chez des rats F344, Maekawa, A., Matsushima, Y., Onodera, H., Shibutani, M., Yoshida, J., Kodama, Y., Kurokawa, Y. et Hayashi, Y., 1991

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE LACTIQUE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

exposition unique.

EAU OXYGENEE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles
EAU OXYGENEE

Voies respiratoires

Voie d'exposition
EAU OXYGENEE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE LACTIQUE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 50000 mg / L

Référence: Étude de toxicité subchronique par voie orale du lactate de calcium chez les rats F344, Matsushima, Y., Onodera, H., Nagaoka, T., Todate, A., Shibutani, M., Maekawa, A., Kurokawa, Y. et Hayashi, Y, 1989

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DMENO = 886 mg / kg pc / jour

EAU OXYGENEE

Méthode: Ligne directrice 408 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (C57BL / 6NCr1BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOEL 100 ppm

Méthode: Ligne directrice 412 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Alpk: ApfSD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEL 2,9 mg / m³ air

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

EAU OXYGENEE

Rapidement biodégradable.

EAU OXYGENEE

Solubilité dans l'eau

100000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EAU OXYGENEE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-1,57

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ACIDE LACTIQUE

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Les conteneurs vides doivent être transportés vers un site de traitement des déchets agréé pour recyclage ou élimination.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3265
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Liq. 1 Liquide comburant, catégorie 1

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

Ox. Liq. 2	Liquide comburant, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

HYGIENISANT POUR SURFACES EN 14476/2019

- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.